



Recommandations pour la construction agricole

Fascicule ②

Aspects techniques relatifs
aux grandes cultures



Recommandations pour la construction agricole

Ce guide comporte trois fascicules :

Fascicule ① : Démarche et principes généraux

Fascicule ② : Aspects techniques relatifs aux grandes cultures

Fascicule ③ : Aspects techniques relatifs aux activités équestres

Un accompagnement personnalisé pour aider les agriculteurs dans la réflexion de leur projet de construction

Depuis 2004, le Parc naturel régional Oise – Pays de France propose aux agriculteurs de son territoire différentes aides :

- Étude du lieu d'implantation (étude paysagère, synthèse des aspects réglementaires, etc.).
- Conseils pour l'agencement des constructions, l'intégration paysagère du projet et la prise en compte de l'environnement (prévention des pollutions, économie d'énergie, etc.) en s'appuyant sur différents outils (maquette modulable, échantillons de matériaux, nuancier, etc.).
- Rédaction du programme architectural du projet.
- Concertation avec les services de la DREAL et du SDAP avant dépôt du permis de construire.
- Aide financière permettant de prendre en charge jusqu'à 60 % des surcoûts liés à l'intégration paysagère du projet (étude architecturale, matériaux adaptés, aménagement paysager des abords).

Un accompagnement est également proposé pour la requalification paysagère de site existant.

Contact : Parc naturel régional Oise – Pays de France
Tél : 03 44 63 65 65 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr

Aspects techniques relatifs aux grandes cultures

Sommaire

Édito	2
Introduction	3
1 • Valorisation de la production	5
1•1• Le stockage des céréales.....	6
1•2• Le stockage des semences fermières	6
1•3• Le stockage en installation frigorifique	7
1•4• Le stockage de la production transformée.....	7
1•5• L'unité de conditionnement	7
1•6• Le laboratoire de transformation	8
1•7• Le local de vente.....	9
2 • Stockage et manipulation des intrants et produits dangereux.....	10
2•1• L'atelier mécanique.....	11
2•2• Le local déchets	11
2•3• Le local phytosanitaire	12
2•4• L'annexe technique.....	13
2•5• L'aire de remplissage du pulvérisateur.....	13
2•6• L'aire de lavage du matériel	14
2•7• Le stockage des engrais liquides	14
2•8• Le stockage des engrais minéraux et solides.....	15
3 • Stockage de matériel sous abri	15
4 • Modules indépendants nécessitant des précautions particulières liées au risque d'incendie.....	16
4•1• Le stockage des pailles et fourrages	16
4•2• Le stockage des hydrocarbures.....	17
4•3• Le stockage des lubrifiants	18
5 • Locaux administratifs et de repos, logements	19
5•1• Le local de repos pour le personnel.....	20
5•2• Le bureau	20
5•3• Le logement	20
Annexes.....	21
Glossaire.....	26
Bibliographie.....	26
Contacts	27

Édito

L'activité agricole gère un tiers de la surface totale des communes du Parc naturel régional Oise – Pays de France. Cette activité occupe environ 350 exploitations dont les activités sont essentiellement la production de grandes cultures ou la valorisation des équidés (entraînement pour les courses, centres équestres, pensions pour chevaux, etc.).

L'enquête agricole réalisée en 2006 sur le territoire du Parc naturel régional a mis en lumière une problématique importante, et jusqu'alors négligée, relative à la construction agricole.

Les bâtiments agricoles anciens sont imbriqués dans le tissu urbain. Cette situation limite les perspectives de développement ou de création de nouveaux bâtiments et peut poser des problèmes de cohabitation avec les riverains (accès, nuisances perçues, etc.). De plus, dans beaucoup de cas, les bâtiments ne sont plus suffisamment fonctionnels pour des activités qui ont évolué, se sont modernisées, et pour des exploitants qui souhaitent pouvoir continuer d'améliorer la performance économique et environnementale de leurs installations.

De nombreux projets de construction ont été identifiés à court et moyen termes et principalement des projets dits de « délocalisation ». Les exploitants souhaitent extraire leur activité des villages pour s'installer en périphérie, dans des espaces moins contraints sur les plans social et spatial. Outre les bâtiments d'exploitation, le projet inclut le plus souvent la construction d'un logement de fonction.

Ces projets de construction sont déterminants pour ces entreprises et doivent s'envisager dans les meilleures conditions. C'est pourquoi, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a souhaité les accompagner dans leur réflexion en leur proposant un ensemble de recommandations. Elles se présentent sous la forme de trois fascicules qui se veulent à la fois informatifs et pédagogiques.

Le premier fascicule rappelle le cadre réglementaire applicable en ayant soin de détailler les aspects particuliers à l'activité agricole. Il propose des conseils pour la réflexion du projet et les démarches administratives en sachant que la plupart des projets sera confrontée à des obligations supplémentaires en matière paysagère. Le deuxième et le troisième fascicule proposent une approche plus technique sur la conception et l'agencement d'une exploitation nouvelle, respectivement, pour les grandes cultures et pour les activités équestres.

J'espère sincèrement que ces recommandations aideront les agriculteurs dans leur démarche de construction. L'équipe du Parc est à leur disposition pour les aider à les prendre en compte dans leur projet.

Philibert de Moustier
*Élu référent pour la construction agricole
du PNR Oise – Pays de France*



Introduction

Dans une démarche de construction, la première étape consiste à définir le projet. Et pour que le projet réponde au mieux aux attentes du maître d'ouvrage, il est important de préciser le besoin.

Il faut certes préciser le besoin immédiat, c'est-à-dire celui qui a motivé le projet. Mais il faut également tenir compte des évolutions futures envisageables de l'activité et des difficultés auxquelles le maître d'ouvrage ne souhaite plus être confronté. Dans tous les cas, le cadre réglementaire en vigueur doit être respecté et, dans la mesure du possible, ses évolutions doivent être anticipées.

La réalisation de nouvelles constructions est en effet une opportunité pour analyser un site d'exploitation et prendre du recul sur son activité. C'est une occasion idéale pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers et optimiser le fonctionnement de son outil de production. C'est l'occasion de s'engager dans des démarches de qualité qui valoriseront l'exploitation, que ce soit au niveau professionnel ou vis-à-vis de la collectivité.

Les besoins liés à l'exercice de l'activité agricole peuvent être décomposés en modules. Un module correspond à un lieu ou un espace dédié à un objet ou un usage précis. Il n'implique pas systématiquement la réalisation de construction mais exige toujours un aménagement. C'est pourquoi, dans un premier temps, il est conseillé d'établir rapidement la liste des modules qui doivent être intégrés au projet afin de n'en oublier aucun.

Dans un second temps, les modules sont agencés afin de dessiner le futur corps de ferme. L'agencement des modules doit tenir compte des règles urbanistiques et environnementales en vigueur et de la sensibilité paysagère du site (cf. fascicule ❶), mais il est avant tout fonction de leurs usages et de leurs liens fonctionnels. La disposition de chaque élément doit donc être réfléchi au regard des autres.

Ce fascicule ② présente les principaux modules nécessaires aux activités de grandes cultures. Il rappelle pour chacun les obligations réglementaires spécifiques, les usages, quelques solutions techniques et les liens fonctionnels avec les autres modules. Il existe peu de références techniques sur la construction en grandes cultures. Par contre, de nombreux référentiels qualité ou environnement ont été élaborés pour ces activités : agriculture raisonnée, certification haute valeur environnementale, etc. Les critères liés à ces démarches ont été pris en compte et retranscrits pour chacun des modules présentés. Une attention particulière a donc été portée sur la description des exigences liées à la sécurité et à la fonctionnalité des équipements, au respect des normes sanitaires, à la prévention des pollutions ponctuelles accidentelles de l'eau ou des sols, et à la prise en compte du voisinage.

Les dimensions des modules varient en fonction de la nature des activités développées et de la taille d'exploitation. Celles qui pourraient être indiquées dans ce document se fondent sur l'expérience mais aussi pour des raisons économiques sur les côtes standard des bâtiments disponibles sur le marché. Elles restent toutefois indicatives.

Pour faciliter l'utilisation du guide, les modules ont été regroupés en six unités fonctionnelles, c'est-à-dire en unités cohérentes de part l'usage et les contraintes liés à l'activité exercée.

Un schéma synthétisant les liens fonctionnels entre les modules est également proposé.

Ce document est complémentaire au fascicule ① qui regroupe des conseils plus généraux, et notamment les conseils pour le traitement des abords de l'exploitation et les conseils pour l'intégration des préoccupations énergétiques et environnementales.



■ Clé de lecture

Légende des pictogrammes



Module sensible au risque incendie



Module sensible à l'humidité pour la conservation des productions ou des produits



Module sensible vis-à-vis du vol ou du vandalisme



Module dont l'usage peut générer des risques de pollutions et pour lequel des dispositions sont à prendre en terme de prévention ou de traitement du risque



Module sensible au gel nécessitant une bonne isolation voire un système de chauffage



Module dont l'usage peut être générateur de nuisances sonores



Module nécessitant un raccord au réseau d'eau. Tous les modules entrant dans cette catégorie sont de fait sensibles au gel



Module nécessitant une ventilation



Module dont l'usage requiert un éclairage naturel



Module faisant l'objet d'une présence humaine ou animale permanente ou importante



Module nécessitant un accès aux réseaux de télécommunications (téléphone, Internet...)



Nuisance olfactive

1 • Valorisation de la production

Cette unité fonctionnelle regroupe l'ensemble des modules d'exploitation ayant pour objet le stockage, la transformation et la commercialisation des produits issus de l'exploitation.

Qu'ils soient destinés à l'alimentation humaine, à l'alimentation animale ou à des usages non alimentaires, ces produits doivent être conservés dans un état sanitaire parfait pour que leur valeur marchande ne soit dépréciée. Le trait commun de ces modules est donc l'hygiène et la propreté.



1•1• Le stockage des céréales

En grandes cultures, le stockage des céréales en vue d'une commercialisation différée de la récolte est de plus en plus fréquent. Le stockage est temporaire mais peut s'étaler sur des périodes assez longues (plusieurs mois). L'entreposage est possible à température « ambiante » et ne nécessite pas d'installation frigorifique.

■ Les solutions techniques

Le stockage des céréales peut être envisagé « à plat » ou « en cellules ».

	Avantages	Inconvénients
Silo horizontal ou stockage « à plat »	Possibilité d'autres usages des lieux hors période de stockage	Problème de conservation. Risque plus important de salissures. Nécessité d'une hauteur importante de bâtiment (9 à 12 mètres au faitage) pour une hauteur de stockage faible (3 mètres environ).
Silo vertical ou stockage « en cellule »	Espaces extérieurs de déchargement	Couverture des cellules à grains avec une passerelle.

■ Conseils

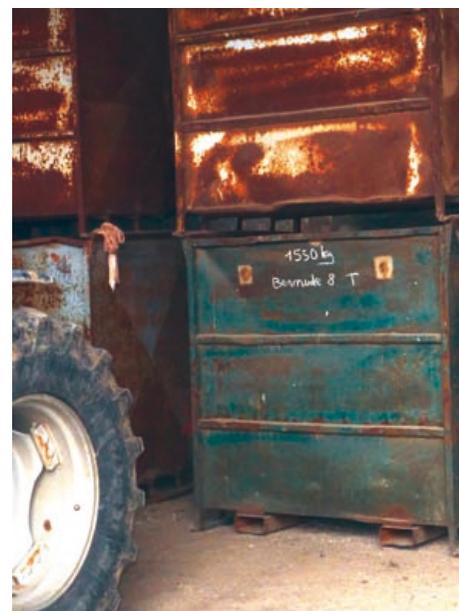
- Stocker les céréales à l'abri de l'eau dans un bâtiment fermé.
- Le stockage à plat nécessite de stabiliser et de compacter le sol pour faciliter la reprise et limiter les salissures. Le sol doit être étanche, facile à nettoyer : béton lisse de 10 cm d'épaisseur en pente légère (1 à 2 %).
- Les cellules de stockage doivent être groupées pour faciliter le chargement et le déchargement.
- Séparer le stockage de céréales des zones de manutention et des zones de stockage du matériel pour éviter les salissures et les contaminations.
- Prévoir une bonne étanchéité des installations (filets, grillage en rives, bâches...) pour les animaux indésirables (rongeurs, oiseaux, etc.).
- Prévoir un contrôle automatisé des conditions de stockage (respect des températures réglementaires de stockage notamment) relié au bureau.
- Prévoir un système d'aération pour évacuer la chaleur et l'humidité en privilégiant les systèmes économes (ventilation passive liée à la conception du bâtiment et de la toiture ou ventilation manuelle ou mécanique).
- Isoler phoniquement le bâtiment et les systèmes de ventilation mécanique afin de limiter les nuisances pour le voisinage.
- Adapter les matériaux de toiture pour limiter les phénomènes de condensation.
- Disposer la porte hors des vents dominants afin de limiter l'émission de poussières lors des chargements et des déchargements.

1•2• Le stockage des semences fermières

Le stockage des semences est généralement temporaire sur l'exploitation. En conséquence, peu d'exploitations prévoient un lieu dédié à leur stockage, à l'exception des exploitations produisant des semences fermières.

Les recommandations sont similaires à celles pour le stockage de céréales. Toutefois, les deux types de stockage doivent être distincts et séparés.

Des précautions supplémentaires sont à prendre pour les semences traitées afin de limiter les risques de pollution : regard de prise pour les eaux de lavage.



1•3• Le stockage en installation frigorifique

En grandes cultures, ce type de stockage reste limité et réservé aux produits sensibles nécessitant une conservation à basse température (pommes de terre, légumes de plein champ, etc.). Comme pour le stockage des céréales, il convient de prévenir la contamination des aliments et d'entreposer ses produits en respectant les températures réglementaires.

■ Les solutions techniques

En fonction du volume à stocker, il est possible d'opter soit pour une armoire frigorifique à froid ventilé (pour petits volumes), soit pour une chambre froide (pour grands volumes).

■ Conseils

- Pour le stockage en pallox, la forme de la charpente est à regarder avec attention afin de limiter les volumes morts.
- Le sol doit être étanche, facile à nettoyer : béton lisse de 10 cm d'épaisseur en pente légère (1 à 2 %).
- Prévoir un contrôle automatisé des conditions de stockage (respect des températures réglementaires de stockage notamment) relié au bureau.
- Prévoir un système d'aération pour évacuer la chaleur et l'humidité.
- Prévoir un système d'écoulement des eaux de condensation.
- Isoler phoniquement le bâtiment et les systèmes de ventilation mécanique afin de limiter les nuisances pour le voisinage.

Il est conseillé de se rapprocher des instituts techniques spécialisés pour entreprendre la réalisation de ce type d'équipement.



1•4• Le stockage de la production transformée

En grandes cultures, la transformation est susceptible de porter sur :

- la production de fourrages et aliments, pour chevaux notamment ;
- la production alimentaire (huile, farine, céréales, etc.) ;
- la production non alimentaire (huile végétale brute, etc.).

■ Les solutions techniques

Le plus souvent après transformation, les produits sont remis dans l'espace de stockage initial préalablement nettoyé voire désinfecté, à l'exception des produits destinés à l'alimentation humaine pour lesquels l'aménagement d'un local fermé est nécessaire.

■ Conseils

- Prévoir une surface de stockage un peu plus importante pour permettre une rotation entre production brute et production transformée ou mieux prévoir deux espaces distincts.
- Utiliser des matériaux nettoyables facilement pour les parois et le sol.
- Prévoir une alarme.



1•5• L'unité de conditionnement

Ce module permet la préparation des productions avant expédition (lavage, calibrage, emballage, etc.). Elle concerne plus particulièrement les productions de type pommes de terre ou légumes de plein champ.

L'utilisation de ces installations se fait essentiellement en journée sur des plages horaires étendues. Elles peuvent générer des nuisances du type bruit, poussière, etc.

■ Conseils

- Utiliser des matériaux nettoyables facilement pour les parois et le sol.
- Penser à récupérer et à traiter les eaux de lavage.
- Prévoir un système d'aération pour évacuer la chaleur et l'humidité en privilégiant les systèmes économes (ventilation passive liée à la conception du bâtiment et de la toiture ou ventilation manuelle ou mécanique).
- Prévoir une isolation phonique.
- Disposer la porte hors des vents dominants afin de limiter l'émission de poussières.



1•6• Le laboratoire de transformation

La conception du laboratoire doit être réfléchi en fonction de l'utilisation et de l'entretien nécessaire des locaux et des équipements. Elle doit permettre d'apporter aux consommateurs une sécurité maximale, notamment sur le plan microbiologique. Si l'exploitation dispose d'installations frigorifiques, la chaîne du froid doit être absolument respectée. Le principe de la « marche en avant » doit également être appliqué. Pour plus d'informations sur les normes sanitaires exigibles (paquet « hygiène », normes HACCP, etc.), il convient de se renseigner auprès de la DDASS, de la DDSV (mission inter-services sécurité alimentaire) et de la DGCCRF. La création de ce type d'équipement nécessite des déclarations et enregistrements particuliers auprès des services intéressés.

■ Conseils

- Pour une meilleure maîtrise de l'hygiène et de la qualité des produits, prévoir *a minima* une entrée pour les produits bruts et une sortie pour les produits transformés (non retour en arrière des produits dans l'espace ; absence de croisement entre les produits propres et les produits souillés).
- Spécialiser les pièces : à chaque étape correspond des exigences différentes d'ordre technique ou d'ambiance.
- Dimensionner les pièces en tenant compte du volume traité, des conditions d'ambiance, des équipements à installer, du nombre de personnes qui y travaillent, de l'organisation du travail...
- Séparer les secteurs dits propres et les secteurs dits sales (laverie...), les zones humides et les zones sèches, les zones froides et les zones chaudes.
- Prévoir un sol lisse en pente de 1 à 2 % vers un siphon d'évacuation des eaux, facile à nettoyer et à désinfecter (carrelage, résine ou ciment lisse selon le local).

- Prévoir des murs lisses lavables inaltérables résistants aux chocs et aux acides de couleur claire (panneaux modulaires, carrelage, enduit lisse avec peinture alimentaire...).
- Réaliser si possible des raccords en forme de gorge arrondie entre les murs et le sol (pour faciliter le nettoyage).
- Prévoir des plafonds lisses, imperméables, lavables, clairs, peints si nécessaire (panneaux modulaires, plaques polyesters, lambris plastique, placo-hydrofuge...).
- Choisir des portes et fenêtres lisses, lavables.
- Prévoir des portes assez larges pour le passage du matériel.
- Raccorder le module en eau courante (froide et chaude) potable (eau du réseau ou arrêté préfectoral) avec pression et débit suffisants.
- Penser à récupérer et traiter les eaux de lavage.
- Raccorder le module à une source d'électricité d'intensité suffisante et sûre.
- Pour le confort de travail, prévoir un éclairage naturel en façade en plus de l'éclairage artificiel.
- S'assurer que les sources d'éclairage naturel ou artificiel soient suffisantes, ne modifient pas les couleurs et ne génèrent pas de bris en cas d'éclatement.
- Prévoir un système d'aération pour évacuer la chaleur, l'humidité et les odeurs ; cette ventilation peut être manuelle ou mécanique.
- Prévoir une isolation phonique.
- Prévoir un dispositif de captation et d'extraction (hotte) si usage de plaques de cuisson.
- Prévoir un raccord en eau potable (eau froide et eau chaude).
- Prévoir des dispositifs contre les animaux indésirables ; équiper les fenêtres de moustiquaires.
- Disposer la porte hors des vents dominants afin de limiter l'émission de poussières.



1•7• Le local de vente

Le local de vente doit permettre la réception, le stockage et la vente des produits dans les meilleures conditions d'hygiène possibles et d'éviter toute contamination.

Si la surface de vente est inférieure à 300 m², aucune autorisation spécifique d'ouverture de commerce n'est nécessaire sur terrain agricole. Toutefois, la mairie doit être informée avant ouverture à la clientèle et des autorisations de voirie peuvent être exigées si :

- le producteur ne dispose pas d'un accès au terrain ;
- le trafic généré par l'activité s'avère important et des aménagements des accès existants sont nécessaires ;
- l'aire de stationnement contient 10 véhicules ou plus dans les communes disposant d'un document d'urbanisme (POS ou PLU) ;
- l'accotement de la voirie publique est utilisé pour le stationnement afin de faire respecter les normes de sécurité.

Si la surface est supérieure ou égale à 300 m², il y a obligation de déposer une demande de permis de construire quand bien même le bâtiment existe déjà ainsi qu'une demande d'autorisation pour activités commerciales.

La signalisation du lieu de vente doit respecter la réglementation sur les enseignes et pré-enseignes (cf. fascicule ①). Le Parc accompagne également les communes pour une bonne application de la réglementation. Dans le cadre de la démarche de promotion des circuits courts de commercialisation des produits agricoles de son territoire, le Parc propose également des modèles d'enseignes et de pré-enseignes validés par les Architectes des bâtiments de France.

Le local de vente peut être assimilé à un Établissement recevant du public (ERP). En conséquence, des règles particulières sont à respecter en matière de sécurité et d'accessibilité.

La qualité de l'accueil de la clientèle doit être tout particulièrement soigné.

■ Conseils

- Ne pas ouvrir le magasin sur la voie publique pour éviter les risques de vol et vandalisme.
- Prévoir une alarme (intrusion et incendie).
- L'entrée et l'intérieur du local doivent être conçus et aménagés de manière à permettre la circulation des personnes à mobilité réduite (effacement du seuil, plan incliné, largeur des portes et des allées...).
- Dans la mesure du possible, prévoir la création de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Prévoir une arrière-boutique pour le stockage intermédiaire des produits ou mieux un accès direct au stockage.
- Prévoir un espace pour le stockage temporaire des déchets avant élimination.
- Prévoir un sol facilement lavable.
- Entreposer les produits en respectant les températures réglementaires.
- Privilégier l'éclairage naturel.
- Prévoir des brise-soleil au niveau des ouvertures pour protéger les produits de l'insolation directe et maintenir un éclairage naturel.
- Prévoir un point d'eau (eau chaude et eau froide).

■ Au quotidien

- Prévoir aménagement et décor du local.
- Première impression importante.
- Présentoir sur les produits.
- Afficher les labels et démarches qualité.
- Relais infos vie locale.
- Signaler que les animaux vivants ne sont pas admis.

■ Sur le plan sanitaire

- Réaliser des autocontrôles.
- Prévenir la contamination des aliments.
- Prévenir les pollutions.



2.1• L'atelier mécanique

L'atelier mécanique est le lieu dédié à la maintenance et la réparation des machines agricoles. Il permet le stockage des outils et la réparation des pièces endommagées. L'atelier peut être conçu comme un espace dédié dans un bâtiment séparé où l'espace nécessaire au stationnement du matériel à réparer est prévu. Il peut être envisagé comme un espace annexe aux bâtiments abritant le matériel ; les réparations étant réalisées dans ces derniers.

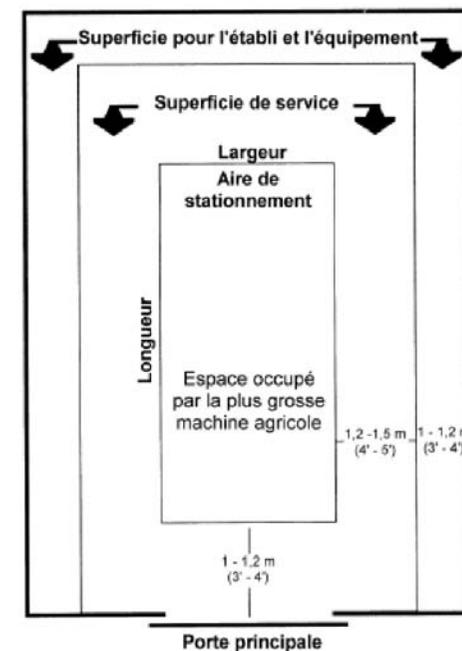
■ Conseils

- Pour prévenir les risques de vol des outils, l'atelier doit pouvoir être fermé à clé.
- La maintenance du matériel se faisant principalement en hiver, prévoir la possibilité de chauffer la pièce.
- Pour le confort de travail, prévoir un éclairage naturel en façade en plus de l'éclairage zénithal.
- Protéger l'entrée des vents dominants.
- Prévoir un point d'eau à commande non manuelle.
- Si le stationnement du matériel à réparer est prévu dans l'atelier, la largeur de l'entrée doit permettre d'entrer tout type d'engins agricoles (6 mètres minimum).
- Prévoir suffisamment d'espace réservé pour circuler et intervenir autour des machines (1,50 mètre minimum).
- La création d'une fosse centrale est intéressante pour effectuer les vidanges et les réparations sous le matériel.

■ Au quotidien

- Prévoir une réserve de matière absorbante en cas de fuite.

Schéma de principe d'aménagement



2 • Stockage et manipulation des intrants et produits dangereux

Les obligations réglementaires liées au stockage et à la manipulation des produits concernent principalement la prévention des pollutions et la sécurité des biens et des personnes.

Les démarches de qualité comme Quali'Terre précisent que les ateliers et les équipements de travail fixes et portatifs doivent être sécurisés.

D'une manière générale, pour prévenir les risques de pollutions accidentelles des sols et des eaux (fuite d'huile, de carburant...), le sol des modules concernés doit être étanche (béton lisse de 10 cm d'épaisseur), légèrement en pente avec un regard de récupération.

Chaque module doit être aéré voire ventilé.

Les murs sont construits en dur.

Pour éviter les risques liés à l'intrusion de personnes extérieures (mauvaises manipulations, vol, etc.), tous les lieux de stockage doivent être fermés à clé et mis sous alarme. Ils ne doivent pas être ouverts sur la voie publique.



2.2• Le local déchets

L'agriculture est productrice de nombreux déchets non organiques. Classiquement, on en distingue cinq catégories, dont trois concernent les activités de grandes cultures :

- usure et entretien du matériel agricole (batteries, pneumatiques, huiles usagées, ferrailles, pièces usagées...);
- fertilisation et protection des cultures (produits phytosanitaires non utilisés, emballages vides de produits phytosanitaires);
- bâtiment (gravats, déchets avec amiante, tôles, fibro-ciment, ampoules et tubes au néon...).

La loi impose à la personne détentrice du déchet d'assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter des effets préjudiciables à l'environnement et à la santé humaine.

Le local déchets permet le regroupement et le stockage des déchets issus de l'activité de l'exploitation par catégorie en attendant leur collecte par des organismes agréés ou leur élimination. Le stockage des déchets peut également être dispersé dans les différents modules de l'exploitation où ils sont produits.

Dans tous les cas, les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) ne sont pas stockés dans ce local

mais dans le local phytosanitaire. Le rinçage des contenants de produits de fertilisation ou de protection des cultures n'est pas prévu dans ce local (cf. local technique, aire de remplissage, lavage).

■ Conseils

- Prévoir un local abrité, fermé à clé, aéré.
- Prévoir des rétentions séparées, notamment pour le stockage des déchets mécaniques (batterie, huile, filtre...).
- Le sol et les rétentions doivent être étanches.
- Prévoir une capacité minimale de stockage des huiles usagées de 600 litres (seuil pour la collecte gratuite).
- Prévoir une porte large facilitant le chargement par le collecteur ou pour l'élimination (3 à 4 mètres de large sur 4 mètres de hauteur).

Pour limiter le stockage des déchets sur l'exploitation, rapporter les éléments usagés (batteries, pièces mécaniques, pneus, etc.) à votre revendeur lors de leur renouvellement. Il a l'obligation de les reprendre. Le prix de vente inclut une participation pour l'élimination du produit dite « éco-participation ».



2.3• Le local phytosanitaire

Ce module est le lieu de stockage des produits phytosanitaires. Il doit permettre de conserver les propriétés physico-chimiques des produits, tout en limitant les risques pour le manipulateur et l'environnement.

■ Obligations réglementaires

L'exploitation est soumise à déclaration au titre des ICPE entre 15 et 100 tonnes de produits stockés. Elle est soumise à autorisation au titre des ICPE au-delà de 100 tonnes stockées. Il n'y a aucune obligation au titre du RSD en dessous des seuils ICPE (moins de 15 tonnes stockées dont 50 kg de T+ liquides ou 200 kg de T+ solides). Pendant la durée des traitements, il est toutefois admis de disposer sur l'exploitation de 1 tonne de T+ pendant 10 jours maximum. Conformément au code de la santé publique, « les produits doivent être stockés dans un local fermé à clé et réservé uniquement à cet usage ».

Conformément au code du travail, si l'exploitation compte au moins un salarié :

- le lieu de stockage doit être aéré et ventilé ;
 - l'installation électrique doit répondre à la norme NF-C-15100 ;
 - le local doit disposer d'un extincteur à poudre à l'extérieur ;
 - les consignes de sécurité doivent être affichées à l'intérieur ;
 - des équipements de protection doivent être à disposition pour la manipulation des produits ;
 - les fiches de sécurité fournies par le distributeur de chaque produit stocké doivent être à disposition.
- Les produits relevant des catégories T et T+ doivent être rangés dans une armoire identifiée. Les PPNU doivent être également stockés dans ce local en attendant leur collecte.

■ Les solutions techniques

Deux types de local phytosanitaire sont envisageables : soit la construction d'un local en dur, soit l'achat d'un local « prêt à l'emploi » de type container ou armoire. La construction est envisageable quel que soit le volume stocké. Les containers proposés sur le marché offrent entre 5 et 30 m³ de volume intérieur. Les armoires permettent le stockage de petits volumes, plus ou moins 0,5 m³.

Local phytosanitaire prêt à l'emploi



■ Conseils

L'identification du local et l'affichage des consignes de sécurité permettent un repérage facilité du local. Pour prévenir les risques de vol, il est recommandé que la porte du local ne soit pas directement en façade. Les locaux prêts à l'emploi sont disposés dans un bâtiment.

Pour la construction d'un local :

- Prévoir une porte ayant au moins la largeur d'une palette pour faciliter le déchargement.
- Utiliser des matériaux ignifugés, et non absorbants.
- Prévoir la création d'un sol avec rebords de 10 à 20 cm, étanche et résistant aux produits agressifs de type 5B ou prévoir un enduit hydrofuge équivalent (béton lisse de 10 cm d'épaisseur environ).
- Surélever le seuil de la porte.
- Prévoir un sol en légère pente orientée vers un regard de reprise.
- Prévoir une aération haute et basse ou une ventilation.
- Mettre le module hors gel (isoler ou prévoir un radiateur).
- Disposer les interrupteurs électriques à l'extérieur du local.

Local phytosanitaire aménagé



À titre indicatif pour le dimensionnement du local, pour stocker 750 litres de produits en bidon de 10 litres, 4 m² au sol sont nécessaires, soit un local de 8 m², ce qui correspond environ aux besoins d'une exploitation de 100 hectares. Pour stocker 2 000 litres de produits en bidon de 10 litres, 10 m² au sol sont nécessaires, soit un local de 20 m², ce qui correspond environ aux besoins d'une exploitation de 250 hectares.

Pour l'aménagement du local, il est intéressant de se référer aux guides édités par la Chambre d'agriculture de l'Oise.

■ Au quotidien

- Veiller à disposer de matières absorbantes en cas de fuite.



2.4• L'annexe technique

L'annexe technique regroupe les équipements de sécurité (gants, protection individuelle, combinaison étanche, lunettes, masque de protection) pour la manipulation des produits phytosanitaires et la préparation des produits.

Le local contient une armoire de rangement, une table de préparation facilement nettoyable (carrelage...), un point d'eau ainsi qu'un extincteur à poudre. Il est intéressant de stocker les fiches de sécurité fournies par le distributeur dans ce local.



2.5• L'aire de remplissage du pulvérisateur

Cette aire est aménagée dans le but de faire face aux incidents pouvant intervenir lors du remplissage du pulvérisateur par débordement ou mauvaise manipulation des bouillies (produits phytosanitaires ou engrais).

Cette aire peut être extérieure ou aménagée sous abri.

Si elle est extérieure, il est intéressant de la coupler avec l'aire de lavage du matériel. Si la dalle est inférieure à 60 cm au-dessus du niveau du sol, sa construction n'est pas soumise à demande de permis de construire.

Aménagée sous abri (bâtiment ou auvent), elle permet de s'affranchir de la gestion des eaux pluviales.

Pour l'aménagement de l'aire, il est intéressant de se référer aux guides édités par la Chambre d'agriculture de l'Oise.



■ Conseils

- Positionner l'annexe technique de manière centrale et y relier tous les modules de stockage et de manipulation des produits.
- Prévoir un point d'eau.
- Pour le confort de travail, prévoir un éclairage naturel en façade en plus de l'éclairage zénithal.
- Prévoir un sol étanche facile à nettoyer (béton lisse de 10 cm d'épaisseur avec regard de récupération).

■ Conseils

- Créer une dalle étanche avec pente (2 % environ) convergeant vers un regard bas de reprise pour la collecte des surverses, eaux de rinçage et de lavage de l'aire.
- Prévoir un rebord en périphérie de la dalle.
- Adapter la surface aux dimensions du matériel et permettre de tourner autour de la machine (6 mètres minimum).
- Ménager un espace pour le rince-bidon.
- Alimenter l'aire en eau soit par le réseau, soit par une cuve intermédiaire, disposée en hauteur sous bâtiment, d'un volume sensiblement inférieur à la cuve du pulvérisateur, alimentée par le réseau ou le recueil des eaux pluviales.
- Dans tous les cas, un système anti-débordement (volu-compteur automatique) est recommandé.
- Si l'aire est raccordée directement au réseau d'eau potable ou à un puits, prévoir la création d'une discontinuité hydraulique (clapet anti-retour ou potence ou cuve intermédiaire).
- Les eaux collectées sur l'aire seront séparées selon qu'elles soient souillées ou pas. Les eaux souillées par les produits sont dirigées vers un dispositif de traitement des effluents phytosanitaires. Pour mémoire, le dispositif retenu doit être reconnu par le ministère en charge de l'Environnement. Six dispositifs sont aujourd'hui reconnus pour l'usage grandes cultures : Phytobac® (Bayer cropscience), Evapophyt® (Staphyt), Osmofilm® (Pantec-France SARL), Heliosec® (Syngenta Agro SAS), Phytapur® (Michael Paetzold) et Sentinel® (Alba environnement SAS).
- Les eaux de lavage de l'aire et les eaux pluviales sont dirigées vers les évacuations d'eaux pluviales.
- Il est intéressant de prévoir un bac déboureur-décanteur pour faciliter le traitement des eaux de lavage ou pluviales chargées en terre.



2.6• L'aire de lavage du matériel

Le lavage du matériel est une opération incontournable dans une exploitation. Selon le matériel concerné (tracteur, remorque, pulvérisateur...), il génère des rejets plus ou moins importants de boue, de graisse et quelquefois de produits phytosanitaires. Cette aire est extérieure.

Phytobac



Conseils

- Pour l'aménagement de l'aire, les recommandations sont similaires à celles relatives à l'aménagement de l'aire de remplissage du pulvérisateur.
- La surface de l'aire de lavage est toutefois plus importante que celle de l'aire de remplissage. En effet, pour le rinçage et le réglage des buses du pulvérisateur, l'aire doit être suffisamment large pour permettre le déploiement des rampes d'aspersion (10 mètres de large minimum).
- Pour le confort de travail, bien qu'extérieure, l'aire devra être abritée du vent.
- Le raccord des évacuations d'eaux souillées vers un déboureur, d'un déshuileur et d'un séparateur d'hydrocarbures de classe 1 dont le rejet d'hydrocarbures est inférieur à 5 mg/l est indispensable.
- Pour l'aménagement de l'aire, il est recommandé de se référer aux guidex édités par la Chambre d'agriculture de l'Oise.



2.8• Le stockage des engrais minéraux et solides

Le stockage des engrais solides est généralement temporaire sur l'exploitation. En conséquence, peu d'exploitations prévoient un lieu dédié à leur stockage. Toutefois, certaines précautions sont à connaître, compte tenu du risque de décomposition chimique, d'explosion et de dégagement de gaz toxique en cas d'apport extérieur de chaleur.

Au vu des volumes et de la durée du stockage, la majorité des exploitations bénéficient de dérogations à la réglementation applicables (décret n°2005-989 du 10/08/2005, nomenclature ICPE relative au stockage des engrais solides).



Conseils

- Que les engrais soient livrés en vrac ou conditionnés, il importe de :
- Stocker à l'abri de l'eau de pluie et du ruissellement (sous abri et surélever par rapport au niveau du sol).
 - Poser sur une aire étanche, stabilisée et couverte pour limiter les risques de pollution.
 - Situer à l'écart des produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et animale.
 - Situer à l'écart des dépôts de matières explosives, inflammables et combustibles (hydrocarbures, produits phytosanitaires, paille et fourrages, etc.).
 - Situer à l'écart des zones de circulation et de stationnement.
 - Stocker dans un bâtiment fermé, à l'écart des chemins et des habitations.
 - Prévoir une aération du lieu de stockage.
 - Utiliser des matériaux incombustibles (béton, parpaings) pour la création du lieu de stockage.
 - Proscrire tout apport de chaleur (flamme, soudure, ampoule électrique, chauffage...) directement au contact ou aux abords du stockage des engrais.



2.7• Le stockage des engrais liquides

Les engrais liquides stockés sur les exploitations sont essentiellement des solutions azotées. Leur stockage est soumis à déclaration au titre des ICPE entre 100 et 500 m³ de produit stocké et à autorisation au titre des ICPE au-delà de 500 m³. L'aménagement d'une rétention n'est obligatoire que si le volume stocké est supérieur à 100 m³. Le volume retenu doit être au moins égal à la capacité du plus grand réservoir ou à 50 % de la capacité totale.

Les solutions techniques

Il existe différents types de cuve.

	Avantages	Inconvénients
Cuve souple	Coût à l'achat Faible hauteur	Emprise au sol importante. Nécessité d'une rétention. Nécessité d'une couche d'accueil (sable, grillage). Risque de vandalisme.
Cuve simple paroi		Nécessité d'une rétention.
Cuve double paroi		Prévoir alarme de fuite et donc électricité.
Cuve verticale	Emprise au sol faible	Nécessité d'une rétention.

Si le volume stocké est faible, il existe des cuves prêtes à l'emploi avec rétention métallique.

Stockage en cuve souple



Conseils

- Préférer le stockage aérien au stockage enterré car il permet de surveiller l'état des cuves.
- Prévoir l'aménagement d'une rétention étanche quel que soit le volume stocké pour prévenir les pollutions accidentelles. En fonction du volume à stocker, la rétention peut être en béton (parpaings à bancher, plaques préfabriquées ou murs chaînés) ou en acier. Elle doit être pourvue d'un puisard de récupération (aucun tuyau ne doit traverser la rétention). Les fondations ou l'assise doivent pouvoir supporter le poids de l'ensemble. Les rétentions acier doivent être posées sur des socles isolants. La hauteur des parois de la rétention doit être limitée à 1,20 mètre pour privilégier la surface au sol ou disposer des grilles de sécurité au-dessus des rétentions pour éviter les chutes et prévoir une échelle d'accès.
- Abriter le stockage (auvent, bâtiment) pour s'affranchir de la gestion des eaux pluviales.
- Prévoir les accès pour le remplissage de la cuve et le chargement du pulvérisateur.
- Prévoir des butées de recul pour cadrer les engins et faciliter le remplissage.

Stockage avec rétention



3- Stockage de matériel sous abri

Le matériel agricole (tracteurs, outils tractés, remorques...) doit être protégé des intempéries, poussières... d'où la nécessité de le mettre sous abri.

Pour mémoire, le gabarit routier normal autorisé est de :

- 2,55 mètres pour la largeur ;
- 12 mètres de long pour les véhicules isolés (tracteur ou machine automotrice, seuls ou avec outil porté) ;
- 18 mètres de long pour les véhicules avec outil remorqué ;
- pas de restriction concernant les hauteurs.



Conseils

- Disposer d'un bâtiment fermé sur les quatre pans pour le stockage des engins automoteurs afin de prévenir les risques de vol, le bâtiment doit pouvoir être fermé à clé.
- Pour le stockage des engins portés ou tractés, la nécessité d'un bâtiment fermé est moindre, un bâtiment semi-ouvert de type auvent apparaît suffisant. Par ailleurs, ces engins étant généralement de faible hauteur, la hauteur du bâtiment pourra être moins importante (5 mètres à la gouttière).
- Les travées sont au minimum de 5 à 6 mètres de large pour permettre la manœuvre des engins sans risque de dommage pour le bâtiment (accrochage) et la circulation autour des engins stationnés. Le recours à des piliers peut permettre de diminuer le nombre de poteaux.
- Prévoir au moins deux entrées au bâtiment pour faciliter la circulation et la manœuvre des engins.
- Privilégier les portes coulissantes.
- Envisager l'ouverture et la fermeture automatique des portes coulissantes.
- Ménager un passage d'homme dans les portes.
- Pour prévenir les risques de pollutions accidentelles des sols et des eaux (fuite d'huile, de carburant...), prévoir un sol étanche, légèrement en pente avec un regard de récupération.
- Pour le cas d'une éventuelle fuite de carburant, ventiler le bâtiment.



4.2• Le stockage des hydrocarbures

Les hydrocarbures stockés sur l'exploitation permettent d'alimenter les machines à moteur. Pour l'aménagement du stockage, il est intéressant de se référer aux guides édités par la Chambre d'agriculture de l'Oise.

■ Les obligations réglementaires

Le stockage d'hydrocarbures sur l'exploitation est encadré réglementairement. La plupart des exploitations reste dans la catégorie relevant de l'arrêté du 1^{er} juillet 2004. Cet arrêté distingue le stockage en plein air du stockage sous bâtiment.

	Stockage aérien	Stockage enterré
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2004	Moins de 50 m ³	Moins de 250 m ³
Régime déclaration au titre des installations classées	De 50 à 500 m ³	De 250 à 2 500 m ³
Régime autorisation au titre des installations classées	Plus de 500 m ³	Plus de 2 500 m ³

Pour les stockages en plein air

- Isoler ce module des constructions pour des raisons de sécurité incendie. Des distances minimales sont à respecter entre la paroi du réservoir et le bâtiment le plus proche.

Capacité	< 2,5 m ³	2,5 à 6 m ³	6 à 10 m ³	10 à 50 m ³	> 50 m ³
Distance	0	1 m	6 m	7 m	10 m

- Si le site ne le permet pas, la construction de murs pare-feu de degré 2 heures est à envisager pour limiter la propagation d'un éventuel incendie.
- Si le stockage est supérieur à 15 m³, le réservoir doit être entouré d'une clôture d'au moins 1,75 mètre de haut.

Pour les stockages sous bâtiment

- Si le stockage est supérieur à 2,5 m³, le local doit être exclusivement réservé à cet usage. Il faut alors prévoir des murs et planchers pare-feu de degré 2 heures et l'ouverture des portes sur l'extérieur.

Stockage sous bâtiment avec rétention en dur



Stockage sous bâtiment avec rétention acier



Stockage semi-enterré sous bâtiment



■ Conseils

- Il peut être intéressant d'enterrer les cuves de stockage pour des raisons paysagères. Toutefois, cela est à éviter dans les zones inondables. La réalisation de ce type de stockage nécessite la construction d'une fosse étanche ou l'usage de cuve à double paroi.
- Il est recommandé de stocker les hydrocarbures sous bâtiment fermé pour prévenir les risques de vol et de vandalisme.
- Les recommandations relatives à la prévention des risques de pollution sont similaires à celles relatives au stockage des engrais liquides. L'utilisation de cuve souple n'est toutefois pas envisageable.
- La création de rétention est à envisager quel que soit le volume stocké.
- La création d'un auvent permet de s'affranchir de la gestion des eaux pluviales.
- Le bâtiment doit être ventilé par des orifices de 1 dm² de section.
- Par ailleurs, il est conseillé de disposer la pompe de manière à ce qu'elle ne soit pas accessible/visible depuis l'extérieur du bâtiment.

4- Modules indépendants nécessitant des précautions particulières liées au risque d'incendie



4.1• Le stockage des pailles et fourrages

Les exploitations de grandes cultures peuvent être amenées à stocker du foin ou de la paille ; le stockage se faisant essentiellement en bottes sèches. Le stockage en vrac et le séchage en grange ne sont pas abordés dans ce document.

■ Conseils

- Isoler les stockages des autres constructions pour des raisons de sécurité incendie. Une distance d'au moins 5 à 8 mètres avec les autres bâtiments et notamment les locaux à sommeil, avec les chemins et les habitations tierces doit être respectée. Toutefois, une distance de 10 à 20 mètres de tout lieu de sommeil même temporaire de stagiaires ou de salariés est recommandée. Si le site ne permet pas de respecter ces règles de distance, la construction de murs pare-feu de degré 2 heures est à envisager pour limiter la propagation d'un éventuel incendie (voir arrêté de 1979 sur les murs coupe-feu et les distances d'éloignement).

- Positionner les stockages en dehors des circulations principales et en interdisant l'accès à toute personne non autorisée.
- Les murs de la structure doivent être constitués de matériaux ne contribuant pas à l'extension du sinistre. L'usage de bois non ignifugé, de panneaux isolants inflammables, etc. est interdit.
- Installer une détection automatique avec système d'alarme asservi. Préférer un détecteur optique (détection de fumée) au détecteur thermique car les feux de fourrage ou de paille fortement comprimés par presse à balles produisent beaucoup de fumée mais peu de flammes.
- Prévoir l'aération du bâtiment pour limiter les risques de surchauffe et de condensation.
- Choisir les matériaux de toiture limitant les phénomènes de condensation (fibre-ciment ou revêtement spécifique).
- Prévoir des dispositifs (filets, etc.) pour limiter les risques sanitaires liés à l'accès des animaux indésirables (rats, chats, pigeons...).
- Les engins de levage ne doivent pas être stockés dans ce local.



4.3• Le stockage des lubrifiants

Les lubrifiants sont classés en tant que produit combustible et méritent des précautions pour leur stockage.

Les lubrifiants doivent être stockés en dehors des rétentions d'hydrocarbures ou d'azote liquide.

Les huiles usagées peuvent être remises dans la rétention avec les fûts neufs. Pour mémoire, il est intéressant de prévoir un volume de stockage minimum de 600 litres pour les huiles usagées (volume seuil pour la collecte gratuite).

■ Conseils

- La cuve ou les fûts doivent être disposés dans une rétention. Il peut s'agir d'une rétention bétonnée ou de rétentions prêtes à l'emploi (plastique ou métal).



5- Locaux administratifs et de repos, logements

Cette unité regroupe les installations dans lesquelles la présence humaine est importante et régulière tout au long de l'année.

D'une manière générale pour tous ces modules, dans un souci de confort de travail, il convient de :

- privilégier l'éclairage naturel ;
- prévoir une isolation et un moyen de chauffage.



5.1• Le local de repos pour le personnel

Un local de repos est obligatoire si l'exploitation emploie au moins un salarié. Il est également intéressant si le chef d'exploitation ne réside pas sur place.

micro-ondes...). La taille et le niveau d'équipement du local sont à adapter en fonction du nombre de salariés et de l'organisation du travail.

■ Conseils

Il comprend un vestiaire (ou une armoire), un bloc sanitaire avec toilette, douche, lavabo, et un espace pour se restaurer (table, chaise, réfrigérateur,

- Prévoir l'espace nécessaire pour une machine dédiée au lavage du linge souillé (produits phytosanitaires, hydrocarbures, etc.).



5.2• Le bureau

Le bureau est avant tout un espace de travail et de réflexion.

■ Conseils

• Prévoir une surface suffisante pour disposer d'un poste de travail (120 x 50 cm minimum) par personne impliquée dans la gestion de l'exploitation, classer les dossiers d'utilisation courante, stocker les archives (formalités administratives, comptabilité et gestion, etc.), accueillir des personnes extérieures (fournisseur, etc.). D'une manière générale, la surface à prévoir est au moins de 15 m².

- Le localiser en entrée de l'exploitation pour permettre une « surveillance » facilitée du site depuis le poste de travail. Dans tous les cas, il doit être à proximité des bâtiments les plus utilisés et éloignés des sources de bruit.
- Prévoir une entrée indépendante depuis l'extérieur.
- Prévoir tous les raccordements aux moyens modernes de communication : téléphone, Internet, etc.
- Le raccorder à une mini-station météo et aux contrôles automatisés des stockages, si l'exploitation en est équipée.
- Prévoir une alarme (intrusion, incendie).



5.3• Le logement

Sur une exploitation agricole, peuvent cohabiter le logement du chef d'exploitation et le logement d'ouvriers ou de stagiaires.

■ Conseils

• Les logements doivent être proches voire inclus dans les constructions agricoles. Toutefois, ils doivent être distincts et offrir l'impression d'une séparation entre activité et vie de famille.

• L'orientation et l'implantation du bâti tiennent compte de l'écoulement des eaux pluviales, des vents dominants, de l'exposition au bruit...

- En termes de volumétries et de formes, les logements de fonction doivent être compatibles et cohérents avec les autres bâtiments de l'exploitation.
- Le nombre de logements doit être proportionné aux besoins de l'activité.
- Il doit tenir compte des possibilités de développement du noyau familial, éventuellement de l'accueil de personnes extérieures...

Annexes

Exemple d'implantation d'une ferme de grandes cultures en milieu ouvert

Les constructions sont envisagées en continuité du village. Pour la fonctionnalité, deux entrées ont été créées. Les modules représentant un risque incendie ont été mis à l'écart.

En milieu ouvert, les bâtiments sont disposés et orientés de manière à laisser passer le regard au-delà des constructions. Les formes arborées à privilégier sont les alignements d'arbres et les bosquets.



Bâtiment agricole : 2 337 m² dont 1 000 m² de stockage de matériel
 Logement de fonction : 326 m²
 Aire de travail extérieure/voirie : 5 642 m²
 Espace vert : 13 100 m²
 Rétention des eaux pluviales : 981 m²

Composition de l'exploitation :

- 1 – Logement du chef d'exploitation
 - Logement pour stagiaire
 - Local de repos pour le personnel
- 2 – Stockage de matériel (fermé)
- 3 – Stockage de matériel (ouvert)
- 4 – Atelier mécanique
- 5 – Stockage de semences
 - Stockage d'engrais solide
- 6 – Bureau
- 7 – Stockage de fourrages
- 8 – Stockage d'hydrocarbures
- 9 – Local technique
 - Local phytosanitaire
 - Local déchets
- 10 – Aire de remplissage du pulvérisateur
 - Aire de lavage du matériel
- 11 – Stockage des solutions azotées avec rétention
- 12 – Stockage des eaux pluviales
- 13 – Réserve incendie 120 m³ minimum
- 14 – Aire de travail

Exemple d'implantation d'une ferme de grandes cultures en milieu fermé

Les constructions sont envisagées en continuité du village. Pour la fonctionnalité, deux entrées ont été créées. Les modules représentant un risque incendie ont été mis à l'écart.

En milieu fermé, les bâtiments sont disposés et orientés de manière à laisser passer le regard au-delà des constructions. Les formes arborées à privilégier sont les alignements d'arbres et les bosquets.



Bâtiment agricole : 2 468 m² dont 1 000 m² de stockage de matériel
 Logement de fonction : 102 m²
 Aire de travail extérieure/voirie : 6 766 m²
 Espace vert : 31 869 m²
 Rétention des eaux pluviales : 465 m²

Composition de l'exploitation :

- 1 – Logement du chef d'exploitation
 - Bureau
 - Local de repos pour le personnel
- 2 – Stockage de matériel (fermé)
- 3 – Stockage de matériel (ouvert)
- 4 – Atelier mécanique
- 5 – Stockage de semences
 - Stockage d'engrais solide
- 6 – Stockage de fourrages
- 7 – Stockage d'hydrocarbures
- 8 – Local technique
 - Local phytosanitaire
 - Local déchets
- 9 – Aire de remplissage du pulvérisateur
 - Aire de lavage du matériel
- 10 – Stockage des solutions azotées avec rétention
- 11 – Stockage des eaux pluviales
- 12 – Réserve incendie 120 m³ minimum
- 13 – Aire de travail



Glossaire

HACCP : *Hazard Analysis Critical Control Point* ou Analyse des dangers – points critiques pour leur maîtrise. L'HACCP est avant tout une méthode, un outil de travail, mais n'est pas une norme. L'HACCP est un système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

PLU : Plan local d'urbanisme.

POS : Plan d'occupation des sols.

PPNU : Produits phytosanitaires non utilisés.

RSD : Règlement sanitaire départemental.

Bibliographie

Référentiel Qualité Agriculture raisonnée

Référentiel qualité QualiTerre

Aménagement des corps de ferme de l'Oise (Chambre d'agriculture de l'Oise)

Solution azotée et hydrocarbures, stockez en toute sécurité (Chambre régionale d'agriculture de Picardie 2005)

Construire en bois, CNDB Nord Picardie Bois

Fiche « diversifier... ? » de Bourgogne (Chambre d'agriculture de Bourgogne)

- Réglementation relative au lieu de vente
- Création d'un point de vente collectif
- Aspects sanitaires des laboratoires fermiers

www.agri60.fr – Rubrique Environnement/Déchets

Créer son local phyto (Chambre d'agriculture de Picardie)

Créer son aire de remplissage « pulvérisateur » (Chambre d'agriculture de Picardie)

Créer son aire de lavage opérationnelle et confortable (Chambre d'agriculture de Picardie 2005)

Contacts

Les services déconcentrés de l'État assurent l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ils tiennent à disposition du porteur de projet les réglementations en vigueur. Il est intéressant de les consulter en amont de la demande d'autorisation pour faire le point sur la réglementation applicable au projet et au site.

Direction départementale en charge de l'équipement et de l'agriculture

DDT de l'Oise
2, boulevard Amyot d'Inville
BP 317 – 60021 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03 44 06 50 00
Fax : 03 44 06 50 01

DDT du Val d'Oise
Préfecture – avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 34 25 25 00
Fax : 01 30 30 51 55

Direction départementale des services vétérinaires

DDSV de l'Oise
18, rue Arthur et Albert Desjardins
BP 50775 – 60007 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03 44 06 32 98
Fax : 03 44 45 30 06

DDSV du Val d'Oise
5, avenue de la Palette
95000 PONTOISE
Tél. : 01 34 20 15 30
Fax : 01 30 73 44 43

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

DDASS de l'Oise
13, rue Biot
BP 10584 – 60005 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03 44 06 48 00
Fax : 03 44 06 48 01

DDASS du Val d'Oise
2, avenue de la Palette
95011 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 34 41 14 00

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

www.dgcrf.bercy.gouv.fr/

Les organismes proposant du conseil et/ou des aides financières n'interviennent pas directement dans l'instruction des demandes mais accompagnent le porteur de projet dans la réflexion du projet.

Chambre d'agriculture

La Chambre dispose de conseillers pour étudier le projet sous les angles technique, juridique et économique et aider dans la recherche de financements.

Chambre d'Agriculture de l'Oise
rue Frère Gagne
60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 11 44 11
Fax : 03 44 11 45 50

Chambre interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France
2, avenue Jeanne d'Arc – BP 111
78150 LE CHESNAY
Tél. : 01 39 23 42 00

Parc naturel régional Oise – Pays de France

Le PNR propose des conseils techniques et des aides financières dans le cadre du Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

PNR Oise – Pays de France
Château de la Borne Blanche
48, rue d'Hérivaux – BP 6
60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : 03 44 63 65 65
Fax : 03 44 63 65 60

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

L'ADEME apporte conseils et aides financières en faveur des économies d'énergie.

ADEME Picardie
67, avenue d'Italie
Immeuble Apotika
80094 AMIENS CEDEX 03
Tél. : 03 22 45 18 90
Fax : 03 22 45 19 47

ADEME Île-de-France
6-8, rue Jean Jaurès
92807 PUTEAUX CEDEX
Tél. : 01 49 01 45 47
Fax : 01 49 00 06 84

Service départemental de l'architecture et du patrimoine

Service auquel est rattaché l'Architecte des bâtiments de France.

SDAP de l'Oise

Château de Compiègne
Place du Général de Gaulle
60200 COMPIÈGNE
Tél. : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

SDAP du Val d'Oise

36, rue Alexandre Prachay
95300 PONTOISE
Tél. : 01 30 32 08 44
Fax : 01 30 73 93 75

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service auquel est rattaché le chargé de mission « site et paysage ».

DREAL de Picardie

56, rue Jules Barni
80040 AMIENS CEDEX
Tél. : 03 22 82 90 52
Fax : 03 22 97 97 89

DREAL d'Île-de-France

79, rue Benoît Malon
94257 GENTILLY CEDEX
Tél. : 01 55 01 27 00
Fax : 01 55 01 27 10

Conseil général et Conseil régional

Dans le cadre de leurs politiques en cours, ils peuvent attribuer des aides pour l'utilisation de certains matériaux et la réalisation de plantations aidant à l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

Conseil général de l'Oise

Hôtel du Département
1, rue Cambry
60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 06 66 60
Fax : 03 44 06 60 00

Conseil général du Val d'Oise

Hôtel du Département
2, avenue du Parc
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 34 25 30 30
Fax : 01 34 25 33 00

Conseil régional de Picardie

11, Mail Albert 1^{er} – BP 2616
80026 AMIENS CEDEX 1
Tél. : 03 22 97 37 37
Fax : 03 22 97 39 00

Conseil régional d'Île-de-France

57, rue de Babylone
75007 PARIS
Tél. : 01 53 85 53 85
Fax : 01 53 85 56 29

Interprofession Forêt-Bois Comité national pour le développement du bois

Dans le cadre de leur mission, les interprofessions font la promotion et apportent des conseils en matière de construction bois en lien avec le Comité national pour le développement du bois (CNDB).

Nord Picardie Bois

2, allée de la pépinière
Centre Oasis – Dury
80044 AMIENS CEDEX
Tél. : 03 22 89 38 52
Fax : 03 22 89 36 41

CNDB

Nord Pas-de-Calais – Picardie
34 bis, rue Émile Zola
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. : 03 20 19 06 81
Fax : 03 20 19 06 82

Francilbois / CNDB Île-de-France

6, avenue Saint-Mandé
75012 PARIS
Tél. : 01 53 17 19 93
Fax : 01 43 41 11 88



Guide élaboré par le Parc naturel régional Oise – Pays de France avec la collaboration du Cabinet DUFLOS Architectes à Senlis en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Oise

Ont également participé à la relecture :

- Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France
- Services départementaux de l'architecture et du patrimoine de l'Oise et du Val d'Oise
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et d'Île-de-France
- Direction départementale des territoires de l'Oise
- Direction départementale de l'agriculture et de l'équipement du Val d'Oise
- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Oise

Illustrations : Cabinet DUFLOS Architectes

Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement et par un imprimeur certifié Imprim'Vert. Le Parc naturel régional Oise – Pays de France participe à la certification PEFC.

Les informations recueillies dans ce document sont données à titre informatif. Elles ne sauraient se substituer à la consultation des instances compétentes lors de l'élaboration du projet. Le Parc ne saurait être tenu responsable en cas d'erreur de retranscription ou d'évolution.

Photographies sans mention particulière : PNR OPF.

Le PNR remercie les personnes qui lui ont permis de photographier leurs installations agricoles : Monsieur VERHOESTRAETE, la SARL de la Borde, Monsieur AUTRICQUE, Madame GERMAIN, Madame JUMENTIER, Monsieur SALOMEZ, Monsieur PIOT, Monsieur BATTAGLIA, Monsieur MENEZ, le Polo Club d'Apremont.

Parc Naturel Régional Oise – Pays de France

PNR Oise – Pays de France

Château de la Borne Blanche
48, rue d'Hérivaux – BP 6
60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : 03 44 63 65 65
Fax : 03 44 63 65 60
contact@parc-oise-paysdefrance.fr
www.parc-oise-paysdefrance.fr

Chambre d'agriculture de l'Oise

rue Frère gagne
60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 11 44 11
Fax : 03 44 11 45 50

Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France

2, avenue Jeanne d'Arc
BP 111
78150 LE CHESNAY
Tél. : 01 39 23 42 00



île de France



Parc
naturel
régional
Oise - Pays de France

val
d'oise
le département